

14060

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ^{du Calvados} dans sa séance du 13 octobre 1943

Vu l'adhésion en date du 16 octobre 1943 donnée par Mme LANCE BOURIEZ

140-640-1-4339. [375/13]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc et le manoir Hallery à BIEVILLE SUR ORNE (CALVADOS), comprenant les parcelles cadastrales n° 30.119 à 132 134.239 à 241 section A

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d du Calvados au maire de BIEVILLE SUR ORNE et à la propriétaire intéressée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 14 DECE 1943

Per Déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

